



Entente pour services techniques et professionnels en forêts privées

Entre : Ressources Forestières Biotiques Inc. et Le propriétaire ou représentant autorisé :

Nom * : _____ Date naissance * : (aa/mm/jj) : _____

Adresse de facturation * : _____

du(des) lot(s) : _____ Municipalité du boisé * : _____

matricule (s) (compte(s) de taxes municipale) * : _____

de producteur forestier : _____ ou à venir

* information obligatoire

Ressources Forestières Biotiques Inc. s'engage à :

- Offrir au propriétaire un service technique professionnel fournissant les informations pertinentes à la réalisation de travaux sylvicoles adéquats pour accroître la valeur de son patrimoine forestier.
- Préparer les documents et rapports nécessaires et effectuer la supervision d'activités sylvicoles prescrites dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et faisant l'objet d'une aide financière de l'Agence Régionale.
- Proposer des traitements sylvicoles respectueux de l'évolution naturelle des peuplements forestiers et de l'environnement en général.
- Aviser le propriétaire avant une visite-terrain pour tout travail technique ou de suivi.
- Offrir au propriétaire tous les services professionnels et techniques forestiers disponibles.
- Respecter les lois et règlements en vigueur.

Le propriétaire s'engage à :

- Fournir au conseiller forestier tous les documents nécessaires à la réalisation de :
- plans d'aménagement forestier, prescriptions et rapports sylvicoles, cartographie, évaluation forestière, etc.
- Donner libre accès sur sa propriété forestière au personnel technique de R.F.B. Inc.
- Dégager R.F.B. Inc. de toute responsabilité dans le cas de dommages causés à sa propriété forestière découlant d'une intervention sylvicole exécutée par du personnel n'étant pas sous la responsabilité de RFB.
- Dégager R.F.B. Inc. de toute responsabilité dans le cas de dommages causés à sa propriété forestière découlant d'une catastrophe naturelle (verglas, inondation, chablis, épidémie, feu de forêt) faisant suite à une intervention sylvicole prescrite ou reconnue par un ingénieur forestier à l'emploi de la compagnie.
- **Respecter les conditions suivantes de paiement:**
 1. Une facturation pour le **Plan d'aménagement forestier** est présentée s'il y a lieu, une fois ce travail technique et professionnel accompli et le document achevé; (tarif en vigueur selon la superficie identifiée à la visite terrain)
 2. Une facturation est présentée lors de la signature d'une ou de plusieurs **prescription(s)** sylvicole(s). (tarif en vigueur selon la superficie identifiée à la visite terrain) (*Des honoraires administratifs pourraient être facturés pour remettre en vigueur une prescription échue après 2 ans*);
 3. Une facturation pour **martelage** est présentée s'il y a lieu, une fois ce travail technique accompli; (tarif selon la superficie martelée lors de la visite terrain)
 4. Une facturation est présentée lors du dépôt du (des) **rapport (s) d'exécution** des travaux à l'Agence régionale; (tarif selon la superficie réclamée à la visite terrain)
 5. Toute facture d'honoraires pour services techniques et/ou professionnels hors du programme d'aide financière à la forêt privée. (ex : cartographie; visite terrain; consultation personnelle; demande de permis; évaluation; etc.)

Tout paiement est exigible dans les 30 jours suivant la date de facturation. Des intérêts de 2% par mois seront ajoutés à tout solde dû après ce délai. Tout retard de paiement entraînera automatiquement la **SUSPENSION DE L'AIDE FINANCIÈRE PRÉVUE** dans le cadre des travaux forestiers.

En foi de quoi je reconnais avoir pris connaissance des tarifs en vigueur pour l'année en cours et j'ai conservé un exemplaire du présent document .

CAUTIONNEMENT pour société, organisme ou entreprise seulement :
ayant eu lecture et communication de la présente, je, soussigné(e) déclare me porter caution conjointe et solidaire avec l'entreprise _____ vis-à-vis RESSOURCES FORESTIÈRES BIODIQUES inc., aux paiements de toutes et chacune des obligations ainsi résultant de la présente et renonce expressément aux bénéfices de discussion, de division et de subrogation.

CETTE ENTENTE ANNULE LES PRÉCÉDENTES

Date : _____

Président-directeur
www.rfbiotiques.com

Propriétaire ou représentant autorisé